



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_329

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU SOUVENIR POUR
L'ENTREPRISE AXE PEINTURE EN VUE DE TRAVAUX DE
REFECTION DE PEINTURE DES POTEAUX EN FACADE DE LA
MAISON DE SANTE INTERCOMMUNALE "LES CEDRES" A L'AIDE
D'UN ECHAFAUDAGE MOBILE, DU 12 JUIN AU 20 JUIN 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_141 du 24 mars 2025, portant création de deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) sur le chemin du Souvenir,

Vu la demande reçue le 3 juin 2025 par laquelle l'entreprise AXE PEINTURE (demeurant 668, avenue Jean Monnet – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,



ARRETE N° ARI_2025_329

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection de la peinture des poteaux de la façade à l'aide d'un échafaudage mobile au 50, chemin du Souvenir nécessitent que l'entreprise AXE PEINTURE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin du Souvenir dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 juin au 20 juin 2025.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés comme suit :

– réservation des places de stationnement au droit de la maison de santé intercommunale « Les Cèdres »,

– stationnement autorisé d'un échafaudage mobile sur une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.),

Les places de stationnement seront rendues libre accès à l'avancée des travaux.

Travaux nécessitant de mettre en place un échafaudage mobile au droit du 50, chemin du Souvenir.

– Travaux mobiles empiétant légèrement sur la chaussée, mettre en place la signalisation selon le schéma : fiche n° 5-08,

– l'accès aux piétons ne sera pas conservé, mettre en place une déviation des piétons selon le schéma : fiche n° 3-04,

– l'accès à la maison de santé intercommunale « Les Cèdres » sera maintenu.

– L'arrêté municipal devra être affiché sur la zone des travaux.

Prescription de signalisation :

La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_329

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes), de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_329

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

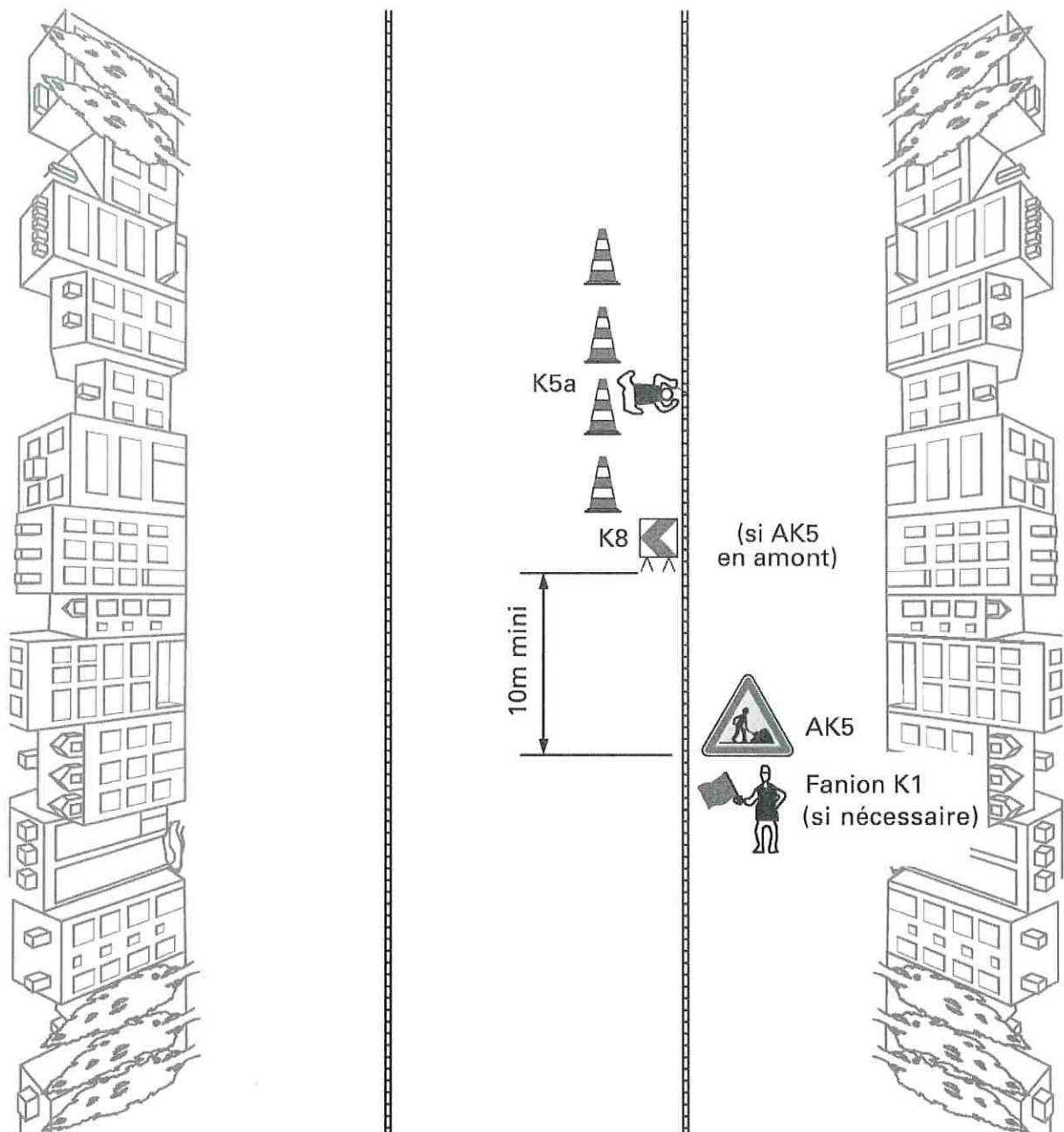
ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 JUIN 2025

Anthony ZILIO

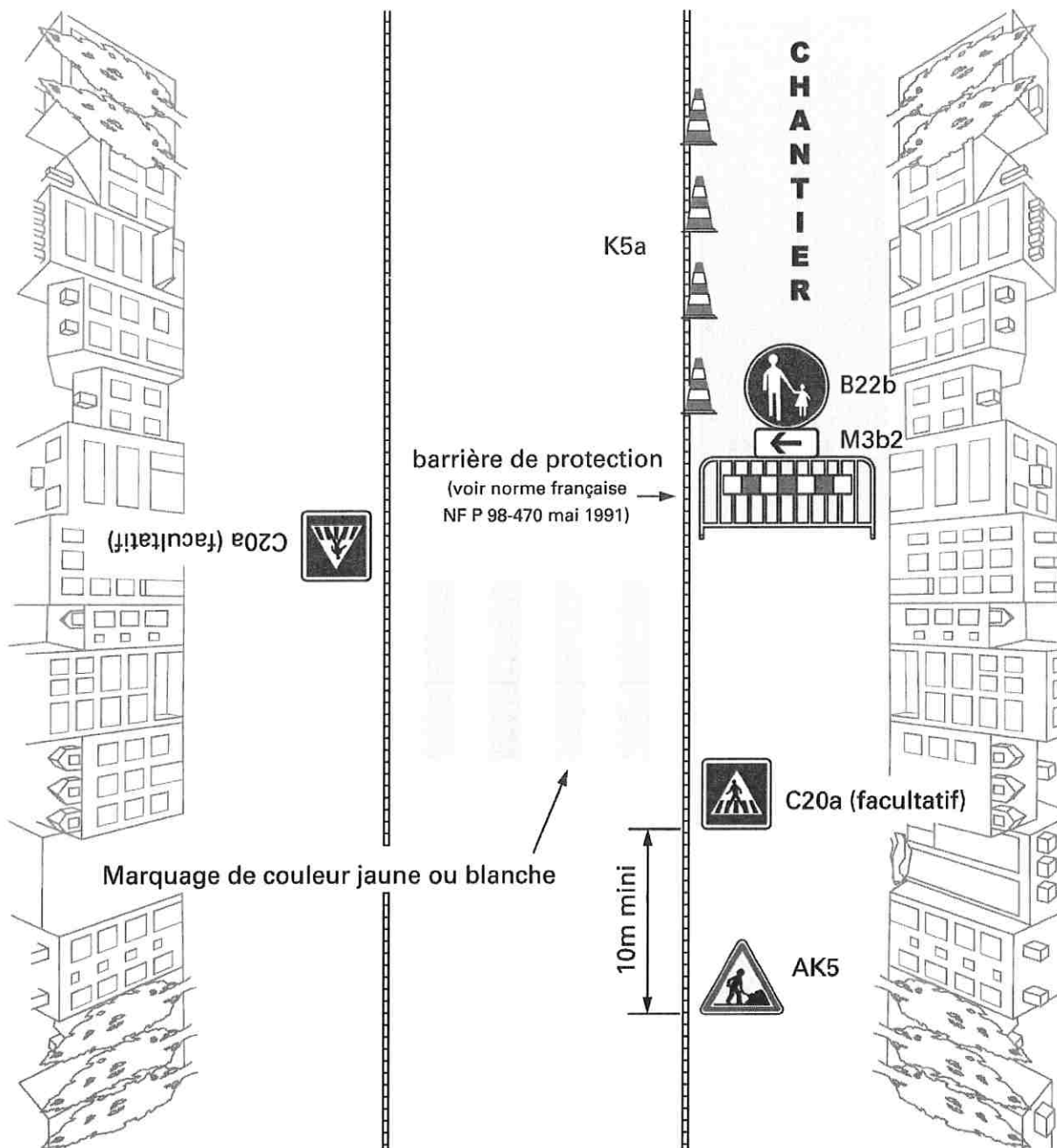
Maire de Bollène

Intervention d'agents en bordure de chaussée
ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule
Largeur laissée libre à la circulation ≥ 6 m



Remarques :

Déviation du cheminement piétons



Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Partager



Google

Date de l'image : mai 2023 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème

23°C Pluie 14:56 04/06/2025 27



**MAISON DE
SANTÉ
INTERCOMMUNALES
LES CEDRES**

